

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Arras
ECURIE - Commune

Séance du samedi 27 septembre 2025

Délibération N° DE_2025_019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	8
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Charline CAILLIEREZ

Présents : Charline CAILLIEREZ, Fatima LOURDEL, Magali LORTHIOS, Bruno BRULIN, Jacques CAUDRON, Ginette DAUBRESSE

Représentés : Michèle FOURNIER représentée par Jacques CAUDRON, Daniel ZYWIECKI représenté par Fatima LOURDEL

Absents et Excusés : Marck MERCIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques CAUDRON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Colombarium - fixation des tarifs

Madame le Maire expose :

Les travaux de création du colombarium étant terminé, il convient aujourd'hui, afin de pouvoir procéder aux ventes, de fixer les tarifs.

Je vous propose de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2025, les tarifs suivants:

1 - Droit de location :

	Tatifs
Droit de location pour 15 ans	670 euros
Droit de location pour 30 ans	990 euros

2 - Renouveaulement du droit de location :

Le droit de location est renouvelable avec 50 % de réduction sur le tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, la case louée fait retour à la Commune.

Elle ne peut cependant être reprise que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle la case a été louée.

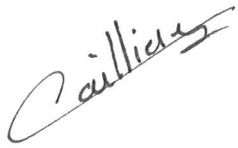
Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayant droits peuvent user de leur droit de renouvellement.

3 - Taxes :

- de dépôt d'une urne : 50 euros
- de retrait d'une urne : 50 euros

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charline CAILLIEREZ
Président de séance



Jacques CAUDRON
Secrétaire de séance

